



## **Arrêté municipal temporaire N°74/2026**

### **Portant autorisation d'occupation du domaine public pour un commerce ambulant (Food-Truck)**

**Le Maire de la commune d'Illies,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-21 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de Commerce ;

**VU** la demande formulée par la société Food Truck « Chez Barbuch » dont le siège social est situé au 12 Hameau de Willy, 59 480 Illies (Nord), sollicitant l'autorisation d'installer un camion de restauration rapide (food-truck) sur la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et de la circulation ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation dudit commerce ne porte pas atteinte à l'ordre public ni à la libre circulation des usagers ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation**

Monsieur LALLEMANT Vincent Denis, représentant l'enseigne « Chez Barbuch » est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public communal pour l'exercice d'une activité de restauration ambulante.

### **ARTICLE 2 : Emplacement et Horaires**

L'installation est autorisée exclusivement à l'emplacement suivant : Place Saint-Nicolas de Bourgueil à Illies. L'autorisation est accordée chaque mercredi de 17h30 à 23h, à compter du 22 juillet 2026.

### **ARTICLE 3 : Obligations du bénéficiaire**

- **Propreté** : La titulaire devra maintenir l'emplacement dans un état de propreté exemplaire et procéder à l'enlèvement de ses déchets en fin de service.
- **Sécurité** : L'installation devra respecter les normes d'hygiène et de sécurité incendie en vigueur.



- **Nuisances :** La bénéficiaire veillera à ne pas troubler la tranquillité du voisinage (bruit, fumées excessives).

#### **ARTICLE 4 : Assurance**

Le titulaire doit être couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, le 17 juillet 2026

Le Maire, Marvin BOULANGER



#### **Ampliation :**

- L'entreprise « Chez Barbuch »
- La Gendarmerie de La Bassée
- Le SDIS La Bassée
- La DGS Mairie d'Illies
- La Mairie d'Illies

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

